



HERBIGNAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIET), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025**

-Unanimité des votants-

2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 17 novembre 2025 et le 25 novembre 2025

Nous avons reçu 25 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AE numéro 307 sise « 7 chemin du Clos du Poivre »
- Cadastrees section ZX numéros 628 et 627 et section ZY numéro 50 sise « 13 rue de Tresaudren »
- Cadastrée section AD numéro 700 sise « 16 rue Pasteur »
- Cadastrees section ZV numéros 147, 151, 154, 153, 150 et 144 sise « 7 rue du Clos Neuf »

- Cadastrées section ZM numéros 1 et 2 sise « 2 rue Guy de Rochefort »
- Cadastrées section AB numéros 579 et 624 et section XE numéro 321 sise « 21 avenue de la Monneraye »
- Cadastrée section XC numéro 698 sise « ZAC de Kergestin, rue Marcel Pagnol »
- Cadastrée section XC numéro 705 sise « ZAC de Kergestin, rue Marcel Pagnol »
- Cadastrées section XC numéros 713, 717, 298, 716 et 715 sise « rue de Kerdebleu »
- Cadastrée section YD numéro 296 sise « 196 route des Marais »
- Cadastrée section YL numéro 176 sise « 27 rue du Mès - Pompas »
- Cadastrée section AC numéro 133 sise « 5 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section ZY numéro 242 sise « 7 rue du Bocage »
- Cadastrée section XR numéro 193 sise « 21 rue de la ville Perrotin »
- Cadastrées section ZN numéros 105 et 144 sise « 9 rue de Mirebelle »
- Cadastrée section AC numéro 268 sise « allée des Prés »
- Cadastrée section XC numéro 702 sise « ZAC de Kergestin - allée Marcel Pagnol »
- Cadastrées section XC numéros 691 et 696 sise « ZAC de Kergestin - allée Alphonse Daudet »
- Cadastrée section XC numéro 703 sise « ZAC de Kergestin - allée Marcel Pagnol »
- Cadastrée section ZN numéro 475 sise « 18 rue de Ranrouët »
- Cadastrées section AC numéro 466 et section ZN numéro 490 sise « rue de Ranrouët »
- Cadastrées section AC numéro 4 et sections ZN numéro 490 sise « 9 place du général d'Argencé »
- Cadastrée section ZV numéro 141 sise « 6 rue du Clos Neuf - Marlais »
- Cadastrée section ZX numéro 38 sise « Impasse du Caillaudin - Marlais »
- Cadastrée section ZV numéro 47 sise « 2 rue du Clos Neuf - Marlais »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

VENTES DE CONCESSIONS CIMETIERE

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2021-008	08/11/2025	30 ans	Cimetière Verdun Carré B - Allée - 1 emplacement 10 Ancien n° de plan ; Carré B/A1/10
2022-023	23/11/2025	15 ans	Cimetière Bretagne Carré B - Allée 2 - Emplacement 150 Ancien n° de plan ; Carré B/A2/150
2025-027	07/11/2025	30 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium Mural C - Case 47
2025-028	17/11/2025	30 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium Mural C - Case 49
2025-029	20/11/2025	30 ans	Cimetière Paysager Carré C - Allée 2 - Emplacement 11
2025-030	19/11/2025	15 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium Mural C - Case 51
2025-032	25/11/2025	15 ans	Espace cinéraire bourg - Plaque

ASSEMBLEE

**3. MAINTIEN OU NON D'UNE ELUE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE APRES
RETRAIT DE SES DELEGATIONS**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

M. CARIOU : Avec l'équipe, on propose que cette délibération se passe à bulletin secret, je vous rappelle qu'il faut qu'on vote le fait de passer à bulletin secret et c'est un tiers des voix des présents, les pouvoirs ne comptent pas. L'objectif, c'est de se sentir plus libre.

J. DELASSUS : Madame la Maire, chers collègues élu(e)s,
Je souhaite prendre la parole avant le vote et je vous remercie d'avance de me laisser aller au bout de mon texte.

C. CHASSÉ : normalement la prise de parole se fait après le vote pour passer à bulletin secret, mais tu peux intervenir.

J. DELASSUS :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Avant que vous vous prononciez sur le retrait ou le maintien de ma délégation, je souhaite partager avec vous quelques éléments qui me semblent importants.

Lors des élections de 2020, j'ai intégré l'équipe municipale en tant que subdélégée à la jeunesse.

En 2021, j'ai été sollicitée par Christelle pour reprendre la délégation de l'adjointe à la culture. J'ai accepté cette mission, même si je ne connaissais pas encore précisément le fonctionnement du poste.

Je souhaite remercier les adjoints ainsi que Christelle pour la confiance qu'ils m'ont accordée pour succéder à Marie-Renée Bizet.

Ce soir, je souhaite exprimer mon ressenti par rapport au retrait de ma délégation.

Christelle,

Depuis que je t'ai annoncé, (le 13 novembre 2025 à 14h dans ton bureau), ma décision de ne pas rejoindre ta future liste et d'envisager une candidature aux prochaines élections, j'ai ressenti une forme de mise à l'écart.

Je t'ai expliqué les raisons de ma décision, à aucun moment je n'ai senti de volonté de ta part d'échanger davantage ou de comprendre mon cheminement.

Sur tes conseils, je l'ai annoncé seulement aux adjoints, je souhaite donc expliquer clairement à l'ensemble du conseil ce qui m'a conduit à ce choix.

J'aime aller au bout des sujets, j'accorde une grande importance à l'équité et à la transparence, et je cherche toujours des solutions lorsqu'un habitant rencontre un problème. Au fil de la mandature, j'ai constaté un fonctionnement qui ne me correspondait pas pleinement.

J'apprécie le travail collaboratif, les débats constructifs, même en cas de désaccord, lorsque l'objectif reste l'intérêt des Herbignacais.

Malheureusement, je n'ai pas toujours retrouvé cet esprit d'équipe d'adjoints ni cette cohésion, pourtant essentielle dans une municipalité.

Je précise que tout s'est toujours très bien passé avec les conseillers municipaux et avec les membres de l'opposition.

Christelle, je souhaite te rappeler deux éléments :

- Le 28 juillet 2021, à mon retour du camp des enfants, je t'avais confié que, si tu ne te représentais pas, j'envisagerais alors de le faire.

- Le 3 juillet dernier, après un échange privé avec la collaboratrice d'un Sénateur concernant une problématique administrative liée à mes droits sociaux et aux indemnités d'élue, un malentendu est survenu. Dès le lendemain, cela t'a été rapporté de manière inexacte. Nous avons échangé ensuite par téléphone puis dans ton bureau. Je t'ai expliqué précisément les propos tenus et mes interrogations personnelles sur l'avenir. Tu m'avais alors demandé de donner rapidement ma réponse, m'indiquant que, si je me présentais, tu ne le ferais pas. Pour des raisons personnelles, j'avais finalement choisi de continuer à tes côtés. Je t'avais même communiqué le nom de deux personnes susceptibles d'intégrer la future équipe, ce qui est chose faite.

J'ai toujours aimé m'investir dans ma délégation, construire avec la commission culture, faire avancer les dossiers : pour le petit patrimoine, le tourisme et référente secteur... certains ont mis plusieurs années à aboutir, et l'un d'eux reste encore en attente depuis très longtemps.

Mais j'ai constaté des divergences profondes sur la vision à long terme, et je n'ai pas perçu de changements possibles dans le fonctionnement ou les prises de décisions.

Tu m'avais donc confirmé que tu me reprendrais comme adjointe à la culture, considérant que j'avais accompli mon travail correctement.

Mais, une phrase prononcée derrière la mairie, en présence d'un autre élu, ici présent, a mis un doute en moi, me confortant dans ma décision de me présenter :

Je te cite : « Certains n'auront pas le poste qu'ils veulent. Et s'ils ne sont pas d'accord, ils pourront démissionner. J'ai assez de monde sur ma liste. »

Ces mots ont renforcé mon sentiment que ma place n'était pas vraiment assurée et qu'elle pouvait être perçue davantage comme un moyen d'obtenir des voix.

J'ai donc choisi de suivre mes convictions, mes valeurs et mes intuitions, en toute conscience et sans influence extérieure.

Concernant le retrait de ma délégation, j'aimerais connaître les arguments qui motivent cette décision, ma délégation ayant été suspendue depuis le 24 novembre.

L'un des motifs évoqués est que je ne devrais plus avoir connaissance des dossiers à venir puisque je ne ferai pas partie de la future équipe.

Or, qu'un élu soit dans la majorité ou dans l'opposition, il a le droit - et le devoir - d'être informé des dossiers jusqu'aux élections.

Cet argument n'est donc pas justifié et n'est donc pas recevable. Ma mission ne s'arrête qu'aux prochaines élections.

Tu m'as également demandé :

« Comment vas-tu financer ta candidature ? » Question déplacée et à ma connaissance, cette question n'a pas été posée aux autres candidats potentiels.

Compte tenu de ma situation personnelle liée à un handicap, le retrait de ma délégation - et donc de mon indemnité - je prends cela comme une punition financière, parce que j'envisage une campagne électorale.

Je n'ai jamais exercé ce mandat pour une indemnité, d'autant plus que celle-ci a été amputée durant trois ans pour des raisons administratives injustifiées, c'était la raison de mon entretien avec la collaboratrice du Sénateur. Je tiens à rappeler que même pendant mes arrêts maladie, je continuais à travailler pour ma commune.

Ce retrait donne vraiment l'impression d'une sanction, ce qui est contraire aux valeurs prônées.

Chers collègues,

Je comprends que mon choix puisse surprendre ou interroger, mais nous sommes en démocratie, et chacun doit pouvoir agir selon sa conscience.

Je souhaiterais pouvoir terminer cette mandature sereinement, en conservant ma délégation, afin de finaliser la 25^e édition du marché des potiers. C'est le dernier dossier qu'il me reste à mener à bien pour la commune.

Christelle,

Si le retrait de ma délégation est confirmé, je prendrai rendez-vous avec Christine Vignard pour clarifier mon nouveau rôle. Je restituerai l'ordinateur, la clé de la mairie, et j'arrêterai dès demain le virement des 15 € que je verse chaque mois depuis mon élection d'adjointe. Concernant le trolley que tu m'as réclamé, étant toujours conseillère municipale et en situation de handicap, je compte sur ta compréhension quant au fait que je te le restituerai en mars 2026, car j'ai encore des documents à transporter.

Même si je connais l'issue de ce vote puisqu'apparemment tous les élus souhaitent mon départ, servir ma commune a été - et demeure - une expérience précieuse.

Je resterai malgré tout fidèle à mes valeurs qui sont : respect, politesse et engagement.

Je vous remercie toutes et tous.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Merci pour votre écoute. »

Merci de m'avoir donné la parole.

Arrivée de R. LAUNAY.

C. CHASSÉ : *il faut déjà qu'on statue sur le vote à bulletin secret ou pas. Maël, je te laisse prendre la main.*

M. CARIOU : *J' ai proposé au nom de l'équipe de passer en mode à bulletin secret pour ce vote. Qui est contre le vote à bulletin secret ?*

On ne vote pas sur une personne que ce soit bien clair, mais sur une fonction.

C. VIGNARD : *on va vous distribuer les bulletins.*

C. CHASSÉ : *moi, je ne répondrais pas à toutes les informations certaines étant fausses. Je ne veux pas polémiquer. C'est le choix de Jeanne, c'est la liberté, ça s'appelle la démocratie. Je n'ai pas de reproches à me faire, après pour moi, il y a une véritable rupture de confiance. On ne peut pas dire tout et son contraire du jour au lendemain. Et puis vis-à-vis des services et pour la bonne marche de l'exécutif, pour les agents aussi, son retrait de délégation s'imposait et je ne l'ai pas pris moi, c'est la préfecture qui m'a conseillé de le prendre. Elle a d'ailleurs validé dans la journée ce retrait de délégation. Moi, j'ai suivi les conseils de la préfecture.*

D. SÉBILO : *On peut quand même s'exprimer ?*

C. CHASSÉ : *oui.*

D. SÉBILO : Car moi je suis contre le vote à bulletin secret, et vous comprendrez que je vote pour le maintien de Mme Jeanne DELASSUS dans ses fonctions. Parce que pour moi, elle a toujours bien travaillé, même si je ne participe pas à sa commission. Une simple réserve, le nom donné au presbytère me semble inapproprié.

Et ce vote à mes yeux est une sanction et puis ne vous honore pas Mme CHASSÉ. Quoi qu'il en soit une chose est désormais certaine, la campagne municipale 2026 est bel et bien lancée

C. CHASSÉ : M. CARIOU tu veux répondre ?

M. CARIOU : Pas directement, c'est sur l'absolu. Déjà, on s'adresse à Christelle. Je crois quand même qu'on est une équipe, ce choix-là, il a été partagé au moins avec une partie de l'équipe. Je pense en fait que Jeanne a très bien travaillé, je tenais à le dire aussi. Après comme elle l'a dit, elle présente sa liste pour une vision différente de la nôtre et ils nous paraissaient difficile de continuer.

Je disais ce n'est pas qu'une instance d'information, c'est une instance qui va orienter la politique communale, il me paraissait difficile juste avant une élection que si on ne partage plus de vision, comment on peut travailler en bureau ensemble.

C'est pour ça qu'on propose ici de retirer la délégation de Jeanne en tant qu'adjointe.

C. CHASSÉ : et puis Denis, je ne vois pas en quoi ce choix me déshonore/m'honore, on n'est pas dans ce registre-là.

C'est juste un choix d'équipe ce n'est pas que moi.

D. SÉBILO : Je trouve qu'elle aurait pu finir son mandat, je ne la connais pas personnellement, mais je trouve qu'elle est très attachée au marché des potiers.

C. CHASSÉ : je n'ai jamais remis ça en cause.

D. SÉBILO : ça, c'est votre tambouille à vous

C. CHASSÉ : ah non, ce n'est pas de la tambouille. Je n'ai surtout pas remis en cause les compétences de Jeanne et le travail qu'elle avait fait.

F. LE MEIGNEN : moi, je veux dire que j'apprécie le vote à bulletin secret parce qu'il aura plus de valeur. On a tous apprécié de travailler avec Jeanne.

Y. DANIEL : je voulais dire qu'il n'y avait rien d'étonnant à la situation, il y a un choix qui est fait et Jeanne fait un choix. Il est respectable dans le sens où c'est son choix. Par contre, il y a une organisation, une conduite de la démarche de l'objectif de la collectivité. On se sépare et on prend des décisions qui vont permettre une continuité de l'action. Mais c'est ainsi. Si on regarde dans les collectivités autour de vous, les gens qui candidatent dans une équipe, en cours, ils démissionnent carrément, ils font le choix de démissionner et puis ils se lancent dans leur campagne. C'est normal, la question de la sanction, je ne peux pas l'entendre. À un moment donné, chacun va suivre son chemin, la majorité se poursuit jusqu'aux élections prochaines. Et toi, Jeanne, tu poursuis le tien, je te souhaite de réussir dans les choix que tu as fait.

Madame la Maire rappelle que Madame Jeanne DELASSUS a été élue adjointe par délibération n°2021/012 du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a reçu délégations de fonctions et de signature par arrêté municipal n° 2021/027 du 18 mars 2021, dans les domaines des affaires culturelles, du tourisme et du patrimoine.

Par arrêté n° 2025/043 du 24 novembre 2025, ses délégations lui ont été retirées

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur Maël CARIOU, au nom de l'équipe majoritaire, demande un vote à bulletin secret afin que chaque élu puisse s'exprimer plus librement.

Cette demande est validée par 22 des 23 conseillers municipaux présents (1 CONTRE (D.SEBILO))

Arrivée de C. ORDUREAU

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.
Question posée : souhaitez-vous supprimer les fonctions d'adjointe de Madame Jeanne DELASSUS ?

C. CHASSÉ : est-ce que nos deux secrétaires veulent bien venir pour le dépouillement ?
S.PICOT et M. GUILLEUX réalisent le dépouillement devant les Elus.

Résultat du vote : 21 OUI, 6 NON et 2 BLANC.

Le Conseil Municipal, décide donc à la MAJORITÉ, de SUPPRIMER les fonctions d'adjointe de Madame Jeanne DELASSUS.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Mme Christelle CHASSÉ

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération n° 2024/034 du 03 avril 2024, le nombre d'adjoints a été fixé à six.
À la suite du retrait des fonctions d'adjointe de Madame Jeanne DELASSUS, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints.
A quelques mois des élections municipales, Madame la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

J. DELASSUS : concernant la volonté exprimée de reprendre ma délégation, si l'on observe attentivement, trois adjointes ont été remerciées pendant cette mandature, sans être remplacées par des conseillères municipales.

Je me permets donc de poser cette question :

Pourquoi constituer une équipe de 29 élus si, finalement, les décisions sont prises par un cercle restreint de quelques personnes ?

Je me demande, si vraiment, tu as confiance en tes conseillers et conseillères municipales pour ne pas remplacer une adjointe sortante !

Je vote donc contre

C. CHASSÉ : la réponse , elle est très claire, très simple, à la suite de la démission des deux adjointes, aucune femme n'a voulu prendre la relève et nous avons obligation de remplacer une femme adjointe par une femme. Il faudra que l'on travaille sur l'engagement des femmes le vrai sujet, il est là.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024/034 du 03 avril 2024 fixant le nombre d'adjoint à six.

VU la délibération du 10 décembre 2025 décidant le retrait des fonctions d'adjointe à Madame Jeanne DELASSUS,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. SÉBILO) et 4 CONTRE (J. DELASSUS, P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ♦ **DE FIXER** le nombre d'adjoint à cinq.
- ♦ **DE MODIFIER** l'ordre des adjoints : Monsieur Romain LAUNAY est 5ème adjoint.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME FONCIER
--

5. APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'aménagement de l'urbanisme et des travaux, expose la situation.

Par arrêté municipal n° 2025/014 du 20 mai 2025, Madame la Maire a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objets :

- La transcription de la stratégie commerciale de la commune, au travers de :
 - La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) revitalisation du centre-ville,
 - L'intégration d'un linéaire commercial à protéger dans le centre-ville,
 - L'intégration du Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat (PSCA) dans les servitudes d'urbanisme,
 - La modification du périmètre de l'OAP des Prés-Blancs, pour l'étendre au boulevard de Brière,
 - La mise en cohérence des règlements graphiques et écrits vis-à-vis de la modification de ce périmètre,
- La modification de l'OAP Prieuré,
- La création d'une OAP sur l'îlot de la Monneraye afin de permettre l'émergence d'un projet d'ensemble cohérent sur le secteur,
- La création d'emplacements réservés,
- Des modifications diverses du règlement graphique, notamment :
 - Création de sous-zonages spécifiques aux secteurs du Prieuré et de l'îlot de la Monneraye,
 - Modification des zonages de secteurs anciennement AU, désormais urbanisés (Cadou, Kergestin et Prés-Blancs),
 - Modification du zonage rue de Verdun de UEc à UA,
 - Rectification d'erreur matérielle sur le zonage de la parcelle ZL 240
- Des modifications diverses du règlement écrit, notamment :
 - Ajout de règles spécifiques aux sous-zonages des secteurs du Prieuré et de l'îlot de la Monneraye,
 - Ajout d'une règle dans les dispositions générales sur la gestion des déchets,
 - Ajout de la possibilité d'implanter du photovoltaïque en secteur Aca
 - Retrait de la mention « pour les autres destinations » dans la règle 10.1 du règlement pour les zones 1AU,
- Des mises à jour sur les emplacements réservés,
- Des corrections d'erreurs matérielles.

Ce projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit bien dans le champ d'application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, étant donné que le projet de modification a

pour effet soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans ce cadre, la modification n°2 a fait l'objet d'une enquête publique, dont les modalités ont été définies par arrêté municipal n° 2025/024 du 3 septembre 2025 et un avis d'enquête publique publié dans la presse et affiché sur le territoire communal.

L'enquête s'est tenue sous l'égide de M. Pacory, commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, du 6 octobre 2025 à 9h au 8 novembre 2025 à 12h avec l'organisation de cinq permanences en mairie :

Date des permanences	Matinée	Après-midi
Lundi 6 octobre 2025	09h00 à 12h00	
Vendredi 10 octobre 2025		13h30 à 17h30
Vendredi 17 octobre 2025	09h00 à 12h00	
Mercredi 29 octobre 2025		13h30 à 17h30
Samedi 8 novembre 2025	09h00 à 12h00	

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie avec un registre papier pour recueillir ses observations. Un registre dématérialisé a été également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête pour faciliter la consultation du dossier par le public.

Au cours de l'enquête, sur le registre dématérialisé, il y a eu 31 visiteurs, 180 téléchargements, 320 visualisations. Il n'y a pas eu de contribution déposée sur le site dématérialisé.

Il y a eu six (6) visiteurs lors des permanences du commissaire enquêteur.

Il n'y a pas eu de dépôt de contribution sur le registre papier prévu à cet effet.

Il n'y a eu aucun courrier adressé au commissaire enquêteur.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées pour avis en juillet 2025. Toutes ont émis des avis favorables, avec des recommandations de modifications pour mieux intégrer les diverses politiques publiques qu'elles portent :

- CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a émis un avis favorable, avec une demande de modification de l'emplacement et de la forme de l'emplacement réservé n°14 permettant de créer le futur accès à l'aire de grand passage,

- Le Parc Naturel Régional de Brière a émis un avis favorable, avec des recommandations pour aller plus loin dans l'intégration d'espaces de pleine terre dans les futurs projets urbains. Les nouvelles OAP intégrant déjà des éléments sur le sujet, il n'est pas prévu dans le cadre de la modification n°2 de revenir sur ces éléments. La future révision du PLU permettra de disposer d'une vision globale sur le sujet (continuités écologiques en milieu urbain),

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable, en proposant de réduire le linéaire commercial rue Pasteur pour le centrer sur le pourtour immédiat de l'église, et en apportant des modifications au règlement écrit des zones UE, UEc et 1AUE. L'outil « linéaire commercial » est utilisé ici pour identifier les rez-de-chaussée accueillants ou ayant accueilli du commerce, il a donc été décidé d'intégrer les rez-de-chaussée de la rue Pasteur jusqu'à la pharmacie actuellement existante.

La commune souhaite donc maintenir le linéaire tel que présenté dans le rapport de présentation. Par ailleurs, une réflexion pourra être menée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU pour étudier l'intérêt ou non de limiter ce linéaire dans un périmètre plus restreint, le temps que cette première expérimentation produise ses résultats.

- La Chambre d'Agriculture souligne l'impact potentiel sur des zones agricoles exploitées des emplacements réservés n°13, 15, 16 et 17, et sur la nécessité de concilier

photovoltaïque et projet d'irrigation en zone Aca. L'impact réel des opérations d'aménagement sera évalué lors des études d'impact menées en amont des projets. Par ailleurs, la création de nouvelles pistes cyclables permettra de répondre à l'enjeu des alternatives aux véhicules motorisés.

- Le Département demande de modifier le règlement écrit pour y inscrire les prescriptions du nouveau schéma directeur des mobilités du Département, d'ajouter des prescriptions sur le stationnement des cycles dans l'OAP « revitalisation du centre-ville », et souligne divers éléments sur les nouveaux emplacements réservés pour les pistes cyclables. Les éléments sur le schéma directeur des mobilités seront bien intégrés, en revanche concernant les principes d'accessibilité multimodale, la commune considère que les éléments sur le stationnement des cycles sont déjà pris en compte par la phrase « Les projets d'équipements commerciaux aménagent les dispositifs nécessaires à l'accès et aux mobilités sécurisés des modes actifs (piétons, vélos, ...) ».

Pour prendre en compte les observations et remarques des personnes publiques associées à la procédure ainsi que la participation du public, une modification non substantielle a été apportée au projet à l'issue de l'enquête publique sous le contrôle du commissaire enquêteur. Les remarques prises en compte sont celles portant sur des ajustements du projet. Pour les remarques nécessitant une réflexion plus approfondie, leur prise en compte se fera dans la cadre de la prochaine révision du PLU, qui permettra d'élaborer un projet cohérent pour la commune d'Herbignac.

Le dossier a également été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Par avis tacite du 16 septembre 2025, la MRAe considère que la modification n°2 du PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, car non susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le commissaire-enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2025 auquel la commune a apporté des réponses le 18 novembre 2025.

Le 25 novembre 2025 le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions finales avec avis favorable en précisant que :

- La publicité de l'enquête a été très bien réalisée. L'information du public a été largement diffusée par un affichage conséquent sur le terrain de la part de la commune d'Herbignac.
- Même si le nombre de visiteurs en présentiel est resté faible, les visites, téléchargements et visualisations ont été nombreux.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident.
- Le projet de modification (objet de l'enquête) vise bien à consolider et dynamiser l'activité commerciale du centre-ville en accentuant la vocation commerciale du secteur Monneraye/Prés Blancs en limitant la dispersion des commerces et s'inscrit bien dans la prescription du SCoT en vigueur relative à la création des conditions de renforcement des centralités comme pôles d'animation et de services de qualité.
- Le projet n'a pas d'impact environnemental avéré et la consommation ENAF est minime.
- L'impact est positif sur les zones humides.
- De même, la possibilité d'implanter du photovoltaïque en secteur Aca s'inscrit dans l'objectif du Scot de poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique.
- La limitation de consommation d'espaces répond à l'objectif d'augmentation de densité des OAP tout en préservant les éléments paysagers structurants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-40 à L.153-44, L.104-1 à L.104-8, L.151-16, L.151-41 et R.104-33 ;

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;
VU le schéma de cohérence territoriale de CAP Atlantique agglo approuvé par délibération du 21 juillet 2011, et révisé le 29 mars 2018 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HERBIGNAC approuvé par la délibération du 31 mars 2017, mise à jour les 15 juin 2018 et 16 janvier 2023, modifié le 8 novembre 2019 et le 18 septembre 2024, révisé le 18 septembre 2024 et mis en compatibilité le 22 janvier 2025 ;
VU l'arrêté municipal n° 2025/014 du 20 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté municipal n° 2025/024 du 3 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU ;
VU l'avis tacite de la MRAE Pays de la Loire du 16 septembre 2025 relative la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Herbignac,
VU le procès-verbal et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 novembre 2025 ;

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (D. SÉBILO, P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ◆ **D'APPROUVER** la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Herbignac,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ◆ **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la procédure de modification de droit commun n° 2 ne seront exécutoires qu'après leur transmission au contrôle de légalité, leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et l'accomplissement des mesures légales de publicité.

6. AUTORISATION POUR LE PASSAGE EN TRÉFOND DE CANALISATIONS SUR LE CHEMIN COMMUNAL AU PROFIT D'UN TIERS PRIVÉ

Rapporteur: Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement, expose la situation :

Dans le cadre du projet de production d'énergie solaire par la société Euriasol au profit de l'usine Eurial, piloté par la société NewHeat, celle-ci sollicite la commune pour instaurer une servitude de passage en tréfonds sur le chemin communal.

Afin de raccorder la centrale solaire thermique au site d'EURIAL, il est nécessaire de faire passer deux tuyauteries enterrées qui feront circuler de l'eau via les parcelles YR59 et YR121 mais aussi traversant un chemin communal, situé entre les parcelles YR100 et YR121. Les tuyauteries en DN350 seront installées entre 80cm et 1m de profondeur, sur une largeur d'environ 3m et une longueur d'environ 5m, selon le plan annexé.

Aussi il convient de constituer une servitude de passage en tréfond, par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'exploitant du projet de centrale solaire thermique, Euriasol, pour une durée de 30 ans maximum.

La redevance pour la distribution de l'eau et l'assainissement est régie par les articles R.2333-121 CGCT et suivants. Dans cette méthode, il est pris en compte la longueur des réseaux (30 €/kml) et l'emprise en m² desdits réseaux (2 €/m²).

Aussi, il est proposé le mode de calcul suivant pour l'établissement de la redevance annuelle :

- Longueur des réseaux : $30\text{€} \times 0.014 = 0.42\text{€}$

- Emprise en m² : $2\text{€} \times (14 \times 3) = 84\text{€}$

Contenu des avantages procurés au titulaire, il est proposé d'appliquer une majoration de 30%, soit un montant annuel arrondi à l'euro supérieur de 110 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une servitude de passage en tréfond sur le chemin communal, situé entre les parcelles YR100 et YR121, en passant par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'exploitant du projet de centrale solaire thermique, Euriasol, pour une durée de 30 ans maximum.

CONSIDÉRANT le passage de la canalisation sur un linéaire de 14m à une profondeur de 80cm à 1m sur 3 m de largeur, sous réserve de plan de recollement,

CONSIDÉRANT que la montant de la redevance annuelle est fixé selon le mode de calcul ci-dessus,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le passage en tréfond des canalisations liées au projet de centrale solaire thermique sur le chemin communal, situé entre les parcelles YR100 et YR121.
- ♦ **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage en tréfond ci-dessus désignée aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- ♦ **DE FIXER** la redevance annuelle à 110 €.
- ♦ **DE PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge du bénéficiaire
- ♦ **DE DONNER** toutes délégations à Madame la Maire ou son représentant pour signer les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le permis de construire a été accordé le 31 octobre 2025 ; les travaux vont débuter prochainement.

FINANCES

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2025-003 du 25 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2025.

Par délibération n° 25.177.CC du 6 novembre 2025, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2025 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 901 964 €
- En investissement - montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 45 135 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2025 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

901 964 €

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

45 135 €

8. TARIFS 2026 CIMETIÈRES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que chaque année, le conseil municipal fixe les tarifs relatifs aux cimetières d'Herbignac (Bourg et Pompas).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

Tarifs Cimetière		2026
Prestation		
Vacation funéraire		20 €
Préparation cuve et fermeture		45 €
Pose plaque jardin du souvenir et cases de columbarium (fourniture, gravure et frais de transport)		Facture fournisseur
Fournitures		

Boite à ossements (fournie par les services techniques)	Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)	
Case au Columbarium	Facture fournisseur + main d'œuvre (46,86 € soit 1h x 2 agents)
Cave-urne	Facture fournisseur
Remise en état caveaux et cavurne après exhumation pour réaffectation équipement	Main d'œuvre 2h soit 46,86 €

Concessions

Concession enfants (1m²)

15 ans	100 €
30 ans	200 €

Concession adultes (2 m²)

15 ans	230 €
30 ans	410 €

Concession Columbarium

15 ans	230 €
30 ans	410 €

Concession cave urne

15 ans	230 €
30 ans	410 €

Plaques jardin du souvenir

15 ans	50 €
--------	------

9. **TARIFS 2026 DES PRÊTS DE MATÉRIELS ET LOCATIONS DE SALLES**

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 3 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers, les tarifs applicables à CAP Atlantique et les tarifs applicables aux associations. Rien n'est expressément prévu pour les autres organismes publics.

Le constat est similaire pour la location des salles, rien n'est explicitement prévu sur les réservations de salles par des organismes publics, autre que CAP Atlantique.
Il présente les propositions suivantes :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2024 (avec passage en gratuité du barnum 4.5x3)
- Poursuite de la prise en compte de la superficie des salles, l'état général des salles et la présence ou non d'équipements de type cuisine et sanitaires.

Cela se traduit de la manière suivante :

Coût au m² :

- 0,60 € pour les personnes résidant sur la commune pour 9h de location

- 0,90 € pour les hors commune pour 9h de location

Mise à disposition d'équipements :

- Aucun équipement : 0,00 €

- Cuisine + WC : 15,00 €

État général de la salle :

- État moyen : 0,00 €

- Bon état / neuf : 10 €

Avec une règle de l'arrondi à l'unité inférieure ou supérieure.

Avec l'application d'une dégressivité en fonction de la durée de la location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique en présence des membres de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE FIXER** les tarifs suivants :

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2026
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ORGANISMES PUBLICS (sauf prêt mutuel) :

	2026
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €

Tribune 144 places : prix unitaire	250 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ASSOCIATIONS :

	2026
Barnum 8x5	100 €
Barnum 4.5x3	Gratuit
Caution	250 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER) 56 m²	La Ville Perrotin (G. LELAY) 88 m²	Pompas	
			Petite & Grande Salle 95 m² (dimension grande salle)	Petite Salle (Seule) 36 m²
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	70 €	70 €	70 €	
Commune *1				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	59 €	65 €	82 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	110 €	120 €	150 €	60 €
- Forfait 2 jours	190 €	200 €	280 €	100 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	29 €	30 €	41 €	16 €
Hors Commune *2				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	75 €	85 €	110 €	42 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	140 €	165 €	200 €	70 €
- Forfait 2 jours	260 €	300 €	380 €	120 €

- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	38 €	40 €	55 €	21 €
Associations d'Herbignac				
- Activités non payantes ou non lucratives (de 8h00 à 2h00)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives (de 8h00 à 2h00)	45 €	45 €	45 €	
Organismes publics				
- Activités non payantes ou non lucratives (forfait 4h00)	Gratuit 3 fois/an + 29 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 30 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 41 € par location suppl.	Gratuit 3 fois/an + 16 € par location suppl.

Salle de la Minoterie 53 m²	
Commune*1	
9h00 consécutives maximum	42 €
Forfait 4h00	21 €
Hors commune*2	
9h00 consécutives maximum	58 €
Forfait 4h00	29 €

*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac

*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac

Les groupes politiques se voient tous appliquer la gratuité pour la mise à disposition d'une salle pendant les périodes de campagne électorale.

Hors période de campagne électorale, ils seront soumis à la gratuité quatre fois par an puis à facturation au-delà de quatre réunions par an.

Salle d'exposition Camille Claudel et Jules Paressant		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

FACTURATION DE BADGE ET DE CLE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité
Facturation perte de clés	Selon facture

Il rappelle l'application de la gratuité pour les associations herbignacaises organisant une manifestation sans activités payantes ou lucratives dans la limite de 3 manifestations par an.

10. TARIFS 2026 DES LOCATIONS DES SALLES DE L'ORÉE DU BOIS

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe plusieurs séries de tarifs pour la location de l'espace festif L'Orée du Bois en fonction des salles louées, du temps de location et de la location ou non de l'office de réchauffage.

Il présente les propositions suivantes :

Comme pour les autres locations de salles, il convient de distinguer les particuliers, les organismes publics et les entreprises, les associations de la commune et hors commune et les associations organisant une manifestation avec activités payantes ou lucratives ou sans activités payantes ou lucratives.

Il rappelle l'application de la gratuité pour les associations herbignacaises organisant une manifestation sans activités payantes ou lucratives dans la limite de 3 manifestations par an. Par ailleurs des tarifs de caution sont appliqués en fonction de la salle louée et de la location ou non de l'office de réchauffage.

Des pénalités seront appliquées concernant l'entretien des locaux et les dommages en cas de matériel dégradé. Des états des lieux de sortie et d'entrée seront établis.

L'espace se compose de plusieurs salles à la location à savoir sachant que la grande salle peut être divisée en deux parties :

- L'ensemble du site
- La Salle des Chênes (270 m²)
- La Salle des Frênes (80 m²)
- La salle des Peupliers (salle de réunion de 40 m²)

Les tarifs sont différents le week-end et la semaine.

La tribune mobile est comprise dans le tarif dans le cadre de la location de l'ensemble du site ou de la location de la Salle des Chênes.

Les loges sont comprises dans les tarifs dans le cadre de la location de l'ensemble du site ou de la location de la Salle des Chênes.

C. CHASSÉ : on est dans les réajustements après 10 mois de fonctionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 7 janvier 2025 après consultation des membres de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** les tarifs 2026 pour les salles de l'espace L'Orée du Bois annexés à la présente délibération.

11. TARIFS 2026 DROITS DE PLACE DES MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que ces droits de place sont payés par les marchands qui s'installent sur le marché le mercredi ainsi que les commerçants présents hors marché hebdomadaire.

La commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaite maintenir les tarifs 2025 en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 25 novembre 2025,
CONSIDÉRANT que la Conseil Municipal doit, chaque année, voter les droits de place pour l'année suivante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE - MARCHANDS AMBULANTS :

	2026
Mètre linéaire (étalage, stand, ...)	1€
Véhicule magasin	7 €
Véhicule de démonstration	10 €

DROITS DE PLACE - HORS MARCHE HEBDOMADAIRE :

	2026
Ponctuel	10€
Au trimestre	70€

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Par courrier en date du 14 octobre 2025, Monsieur Ledroit, responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 4 229,21 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non- valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en

recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 56 pièces pour un montant total de 4 229,21 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2021	1	200,02 €
2022	36	3 275,90 €
2023	19	753,29 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	56	4 229,21 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	0	0,00 €

A. COURJAL : Comme expliqué en commission finances, par principe je m'abstiendrais, je suis contre cette admission en non-valeur même si tu l'as expliqué Cécilia, ça n'éteint pas la dette.

VU l'avis favorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. SÉBILO), 4 CONTRE (R. LAUNAY, A. COURJAL, F. LEPY et C. LIEGE), DÉCIDE:

- ♦ **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 56 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 4 229,21 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-38	2022	T-1111	2023	T-970
2023	T-781	2022	T-1111	2023	T-117
2023	T-374	2022	T-89	2022	T-1008
2023	T-206	2022	T-632	2023	T-71
2022	T-289	2022	T-1334	2023	T-704
2022	T-866	2023	T-497	2023	T-294
2022	T-866	2022	T-38	2022	T-38
2023	T-781	2022	T-1111	2022	T-249
2023	T-497	2022	T-1334	2022	T-371
2023	T-294	2022	T-371	2022	T-632
2022	T-208	2023	T-1128	2022	T-128
2023	T-704	2022	T-1334	2022	T-438
2022	T-866	2022	T-1008	2022	T-89

2023	T-374	2022	T-128	2022	T-802
2023	T-206	2023	T-117	2022	T-289
2023	T-71	2022	T-802	2021	T-962
2022	T-438	2022	T-802	2022	T-944
2022	T-208	2022	T-1008		
2022	T-249	2023	T-117		

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ASSOCIATHON »

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint à la Vie associative, aux Sports et aux Loisirs, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

L'association « Associathon » organisera un loto dans le cadre du Téléthon 2025, afin de récolter des fonds destinés à la recherche.

Cette manifestation se déroulera au Forum de Nivillac.

Lors de sa séance du 02/04/2025 (cf. délibération n° 2025/045), le Conseil municipal avait voté unanimement en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « Associathon » dans l'optique de cet événement caritatif.

Depuis cette date, le Forum de Nivillac a informé l'association « Associathon » que la présence impérative d'un personnel SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) était dorénavant systématiquement refacturée à l'organisateur pour toute manifestation destinée à accueillir plus de 300 personnes, ce qui, en l'espèce, sera le cas.

Cette prestation complémentaire s'élève à 250 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 200 € permettant de couvrir une partie de ces frais supplémentaires imprévus auxquels l'association « Associathon » doit faire face.

Il est rappelé qu'une enveloppe (réserve) de 1 500 € est fléchée, au budget 2025, pour l'octroi de « subventions diverses ». Les crédits disponibles sur cette enveloppe permettent la prise en charge de cette subvention exceptionnelle de 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs consultée par voie électronique,

VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie économique réunie le 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Associathon », pour l'organisation d'un loto organisé au Forum de Nivillac dans le cadre du Téléthon 2025.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

14. FABRIQUE À PROJET CITOYEN 2025 - FINANCEMENT DE PROJET

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique rappelle que 3 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2025 et 2 projets sont soumis à conventionnement.

Le premier projet proposé par l'association « Jardiner entre mer et Brière » pour l'organisation d'une fête des jardins, des jardiniers(ères) et de la nature a été présenté lors du conseil municipal du 24 septembre (délibération 2025/096).

Le second projet soumis à conventionnement est la mise en place « d'HerbiLab, FabLab itinérante », projet proposé par l'association « Créative Family ».

Il rappelle que le budget participatif voté par le conseil municipal était de 25 000 €. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre le projet, il convient maintenant de verser le financement nécessaire.

Une convention sera signée avec l'association

Cette convention précisera que :

- La subvention versée doit servir exclusivement au projet.
- L'association devra fournir un bilan financier en fin de réalisation du projet.
- La nécessité de rembourser (après déduction des frais déjà engagés) si le projet ne peut pas être réalisé (annulation pour cause de météo, dissolution de l'association...)

M.CARIOU présente la modification apportée à l'article 4 du projet de convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU la délibération n° 2024/110 du 6 novembre 2024 fixant le budget participatif 2025 à 25 000 €

CONSIDERANT le besoin en financement du projet proposé par l'association « Créative family » retenu en 2025,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de 7100 € à l'association « Créative Family » pour la mise en place d'Herbilab.
- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

15. FOURNITURES SCOLAIRES 2026

Rapporteur : Romain LAUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire - Enfance - Jeunesse du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

C. CHASSÉ : l'école Sainte Marie n'apparaît pas car les fournitures scolaires font partie d'une convention spécifique.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE VOTER** les crédits fournitures scolaires suivants pour 2026 :

Établissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2025/2026	Crédit Fournitures scolaires 2026 50 €/élève	Comptes
École René Guy Cadou - Mat.	73	3 650.00 €	6067 - 211
École René Guy Cadou - Elém.	113	5 650.00 €	6067 - 212
École Marie Pape-Carpantier - Mat.	69	3 450.00 €	6067 - 211
École Marie Pape-Carpantier - Elém.	110	5 500.00 €	6067 - 212

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

16. SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2026

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2025 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2024.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire - Enfance -Jeunesse du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2026 :

◆

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2025/2026	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Écoles publiques		
École Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	2	100.00 €
École Élémentaire « Andrée Chedid » La Roche	7	350.00 €
École Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	8	400.00 €
École Élémentaire « Les Roselières » Saint-	28	1 400.00 €
Écoles privées		
École Maternelle « Saint Michel » La Roche	1	50.00 €
École Élémentaire « Saint Michel » La Roche	7	350.00 €
École Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	11	550.00 €
École Élémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	900.00 €
TOTAL	82	4 100.00 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

17. TARIFS ALLOCATIONS POUR ACTIVITÉS SCOLAIRES 2026

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026, pour les activités scolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2025 pour les activités scolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire - Enfance -Jeunesse du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités scolaires » pour l'année suivant,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités scolaires pour l'année 2026 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2025/2026	Activités scolaires (20,50 €/élève)	Comptes
École Maternelle Marie Pape-Carpantier	69	1 414.50 €	6574 - 211
École Élémentaire Marie Pape-Carpantier	110	2 255.00 €	6574 - 212
École Maternelle René Guy Cadou	73	1 496.50 €	6574 - 211
École Élémentaire René Guy Cadou	113	2 316.50 €	6574 - 212
École Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	2	41.00 €	6574 - 211
École Élémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	7	143.50 €	6574 - 212
École Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	8	164.00 €	6574 - 211
École Élémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	28	574.00 €	6574 - 212
École Maternelle Sainte Marie	54	1 107.00 €	6574 - 211
École Élémentaire Sainte Marie	106	2173.00 €	6574 - 212
École Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	1	20.50 €	6574 - 211
École Élémentaire Saint Michel La Roche Bernard	7	143.50 €	6574 - 212
École Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	11	225.50 €	6574 - 211
École Élémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	369.00 €	6574 - 212
TOTAL	607	12 443.50 €	

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

18. TARIFS ALLOCATION CLASSE DE NEIGE, CLASSE DÉCOUVERTE 2026

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, indique que la commission vie scolaire – enfance - jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le financement des voyages scolaires avec nuitées et des stages de découverte sans nuitée sur plusieurs jours (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac).

La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.

L'allocation classe de découverte avec nuitées et l'allocation classe de découverte sans nuitée ne peuvent se cumuler sur une même année scolaire pour un même enfant.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire – Enfance -Jeunesse du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les participations suivantes :

	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE Projet sur plusieurs jours
Allocation 2026 Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

19. SÉANCES PISCINES 2026

C. CHASSÉ : Les séances piscine se dérouleront à Herbignac, puisque nous avons inauguré ce matin la piscine, les portes ouvertes se dérouleront ce week-end et l'ouverture à tous sera le 20 décembre.

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René-Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la proposition de M. Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire,

CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,
Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commun des connaissances.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

F. LE MEIGNEN : les flyers concernant la porte ouverte de la piscine sont disponibles à l'accueil, j'imagine aussi sur le site internet de la commune

C. CHASSÉ : c'est un très grand succès tous les créneaux sont remplis, mais ils m'ont dit qu'ils accueilleront quand même les gens qui se présenteront spontanément. Mais c'est un succès incroyable.

F. LE MEIGNEN : j'étais ravie et honorée d'être à cette inauguration, ça fait vraiment plaisir d'avoir enfin cet équipement.

ENVIRONNEMENT

20. APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ACTIVES (SDMA)

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Depuis juillet 2024, la commune d'Herbignac accompagnée par le cabinet Mobhilis, spécialisé dans les questions de mobilité, a travaillé sur la rédaction d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Le contexte et les enjeux.

La commune s'est engagée dans une démarche de transition écologique et de développement durable, en favorisant les mobilités douces (marche et vélo). Le Schéma

Directeur des Mobilités Actives (SDMA) s'inscrit dans cette dynamique, en réponse aux objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à la voiture individuelle et les émissions de gaz à effet de serre.
- Améliorer la qualité de vie des habitants en sécurisant et en développant les infrastructures dédiées.
- Prioriser le développement d'itinéraires « mobilités douces » avec une vision à court/moyen et long terme sur le territoire.
- Bénéficier des financements publics (ADEME, Région, Département, etc.) pour la mise en œuvre des actions. Pour rappel, la commune a déjà intégré le Programme AVELO 3 animé et soutenu par l'ADEME, elle dispose d'une enveloppe financière de plus de 90 000 euros pour mettre en œuvre une politique vélo sur le territoire sur les trois prochaines années.

Processus d'élaboration et mise en place d'une concertation.

Le SDMA a été élaboré en concertation avec :

- Les services techniques et d'aménagement du territoire - urbanisme de la commune.
- Les associations locales (usagers, environnement, etc.).
- Les habitants, via des ateliers participatifs et une enquête de terrain.
- Les communes voisines et les partenaires institutionnels (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, Département de Loire-Atlantique, etc.).

Contenu du schéma

Le SDMA propose un plan d'actions structuré autour de 4 axes principaux :

- Aménagement d'un réseau cyclable cohérent : création de pistes cyclables sécurisées, zones de rencontre, et connexions du centre-ville avec les principaux hameaux de la commune.
- Sécurisation des cheminements piétons : réaménagement des trottoirs, passages piétons, et zones de circulation apaisée.
- Développement des services associés : mise en place de stationnements sécurisés pour vélos, systèmes de location, etc...
- Sensibilisation et communication : campagnes de promotion des mobilités actives, formations à la sécurité routière, et outils numériques (applications, cartes interactives).

Financement

Au sein du SDMA, les orientations stratégiques et les actions à mener au cours des 10 prochaines années sont proposées dans un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Financièrement, cela équivaudrait à un investissement de 450 000 euros par an sur 10 ans. Consciente qu'un investissement aussi important soit difficilement atteignable pour la commune, la réalisation du SDMA se fera en fonction des possibilités financières de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux réalisés par le cabinet Mobhilis et les conclusions des actions de concertation publique,

CONSIDERANT l'intérêt général et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du projet,

Le conseil municipal avec 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (F. LEPY et D. SÉBILO), DÉCIDE:

- ♦ **D'APPROUVER** le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la commune d'Herbignac, tel que présenté en annexe.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la rédaction des demandes de financement. La réalisation des actions inscrites au SDMA se fera toutefois en fonction des possibilités financières de la commune.
- ◆ **DE CHARGER** les services municipaux de la coordination et du suivi du plan d'actions, en collaboration avec les partenaires identifiés
- ◆ **DE DÉCIDER** de soumettre le SDMA à révision dans un délais de 5 ans, ou en cas de modifications significatives des orientations nationales et/ou locales.

21. AMENAGEMENT DU PRE GRASSEUR PHASE 2 - TRAVAUX 2026

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l' Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Les dernières plantations, réalisées cet automne, ont marqué l'aboutissement de la phase 1 des travaux du Pré Grasseur, incluant l'aménagement de la partie ouest du parc. Depuis juillet, la commune a lancé une seconde phase, poursuivant ainsi la métamorphose de ce lieu emblématique.

Les objectifs et les enjeux :

Accompagnée par le cabinet BCG et le paysagiste Obio, la commune engage une seconde phase de transformation du parc, centrée sur l'amélioration de l'accessibilité, de la connectivité et de l'expérience utilisateur.

Les principaux axes de travail sont les suivants :

- Repenser l'entrée Est du parc : une requalification complète de l'accès via la rue de Guérande, pour en faire une porte d'entrée plus accueillante et fonctionnelle.
- Créer des cheminements fluides et connectés : conception de parcours piétons de qualité, reliant harmonieusement les différentes zones du parc (jardins, plan d'eau, espaces de détente, etc.), afin de faciliter la circulation et la découverte des lieux.
- Optimiser le stationnement : réorganisation des espaces dédiés pour améliorer l'accès au parc tout en préservant son cadre naturel.
- Intégrer un espace sportif innovant : installation d'un site équipé d'agrès sportifs en plein air, pour encourager la pratique d'activités physiques dans un cadre verdoyant et accessible à tous.
 - Modernisation de la zone de manifestations pose d'un éclairage fixe et programmable, modernisation des points d'alimentation électrique, reprise des cheminements pour les livraisons de matériel et l'amélioration de l'accueil du public...
 - Amélioration paysagère du site : plantation d'un verger, mise en valeur des zones humides, plantation d'arbres...

Cette phase s'inscrit dans une démarche globale visant à faire du Pré Grasseur un lieu de vie dynamique, inclusif et durable, au service des habitants et des visiteurs.

Démarche participative et avancée du projet - Phase 2 du Pré Grasseur :

Dans une volonté de co-construction avec les habitants et les acteurs locaux, la phase 2 des travaux du Pré Grasseur s'inscrit dans une démarche participative active. Chaque étape du projet a été pensée pour intégrer les retours et les attentes de la communauté :

- Présentation et co-élaboration du projet : la phase AVP (Avant-Projet) a été présentée et retravaillée collectivement au sein du comité participatif, de la commission environnement, ainsi qu'auprès du Cotech et COPIL. Ces échanges ont permis d'affiner les propositions en fonction des besoins exprimés.
- Validation institutionnelle : Le projet, incluant les variantes et options retenues, a été validé le 20 novembre par le COPIL et en bureau municipal le 24 novembre 2025. Cette étape marque l'aboutissement d'un processus collaboratif et prépare le terrain pour la mise en œuvre opérationnelle.
- Support visuel du projet : Vous trouverez en pièce jointe le plan détaillé du projet, incluant :
 - o Les différentes variantes étudiées,
 - o Les options définitivement retenues,
 - o Les aménagements prévus (cheminements, entrée Est, espace sportif, stationnement, etc.).

Plan de financement et planning

- Contexte financier :

Le projet de requalification du Pré Grasseur entre désormais dans sa phase opérationnelle, avec un budget restant de 520 000 € TTC dédié à la réalisation des travaux prévus et des études. Ce montant permettra de financer l'ensemble des aménagements identifiés lors de la phase AVP, validés par les instances participatives et le bureau municipal. Les différentes phases de consultation ont permis d'optimiser le projet pour respecter l'enveloppe budgétaire et de maximiser l'impact des aménagements tout en respectant l'enveloppe disponible, les choix suivants ont été arrêtés :

- o Les travaux ont été recentrés sur les éléments structurants du projet (entrée Est, cheminements, espace sportif) pour garantir une amélioration significative du parc sans dépassement de budget.
- o Choix de matériaux durables mais économiques pour les cheminements et les espaces publics.
- o Réutilisation ou adaptation des infrastructures existantes (ex. : réaménagement du stationnement plutôt que création de nouvelles places).
- o Sélection de variantes simplifiées pour certains aménagements (ex. : signalétique standardisée, végétalisation locale et peu coûteuse).

Cette phase 2 vient clore le PPI voté au Conseil Municipal. L'ensemble des propositions faites lors des études de faisabilité n'auront pas pu être mis en place mais le site du Parc du Pré Grasseur aura une cohérence d'ensemble. Il permettra d'accueillir public, associations et manifestations dans des conditions déjà optimales.

• **Planning :**

Décembre 2025 marquera une étape clé avec la finalisation de la phase PRO (Projet). Cette période sera dédiée à l'achèvement des études techniques et à la préparation des plans d'exécution détaillés. En parallèle, le Dossier de Consultation (DC) sera rédigé pour permettre le lancement des procédures de marché. Dès janvier 2026, les marchés publics seront passés, avec la mise en concurrence des entreprises et la sélection des prestataires retenus pour les travaux. Le début du chantier est prévu en mars 2026, avec un objectif de livraison en juin 2026 (hors plantation), soit avant le démarrage des manifestations estivales.

Ce calendrier serré vise à garantir que les nouveaux aménagements soient opérationnels et accessibles pour les événements de la saison.

En parallèle des travaux de cette phase 2 et sur cette même période, les sanitaires seront refaits.

M. CARIQU précise pour, ces travaux, la commune a reçu des aides de l'Etat (DETR et DSIL) et de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

C. CHASSÉ : la phase 1 a été subventionnée à 70 %.

C. ORDUREAU : je félicite l'équipe d'avoir mis en place un comité participatif de réflexion sur l'aménagement du Pré Grasseur, je rappelle que ce comité participatif n'était pas que sur le Pré Grasseur, mais aussi sur les aires de loisirs de Pompas, l'aire de loisirs de la Ville Perrotin, qu'il y a eu aussi la mise en place du skate parc. Là on aboutit à la phase 2 du projet du Pré Grasseur. Un premier comité participatif qui a fait appel à des habitants qui se sont sentis concernés par le sujet avec lequel on a beaucoup réfléchi.

Certains penseront que ce n'est pas parfait, mais au moins, on aura modernisé un grand équipement de la commune et bravo.

M. CARIQU : Merci Cédric, tu en faisais partie et, en plus, les zones de loisirs que l'on a fait dans les villages ont été conçues avec les habitants. On a proposé aux habitants qui le voulaient.

On est venu avec une enveloppe, des catalogues et puis un plan, on s'est mis derrière la table et on a choisi les jeux.

C. CHASSÉ : je voulais aussi remercier Christine VIGNARD pour être allée chercher les subventions et on compte sur elle pour la phase 2.

TRAVAUX ET BATIMENTS

22. REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME - APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES ETAT, DÉPARTEMENT, FÉDÉRATIONS SPORTIVES.

Rapporteur : Alain FOURNIER

C. CHASSÉ : Je vais laisser Alain vous donner les éléments parce que le sujet a bien avancé. On va parler des éléments de travaux et surtout du plan de financement et les choses se sont précipitées. On avait prévu de le faire qu'en janvier ou février et puis nous sommes allés rencontrer M le Sous-Préfet mercredi dernier pour aller chercher du soutien. Quand on dit qu'on se bat pour trouver des financements, et il nous a dit ok, mais il fallait que notre délibération soit prise avant la fin de l'année. Ça a précipité les choses puisqu'on a vraiment travaillé sur ce dossier donc la délibération va passer ce soir.

Pour rappel on a déjà 1012 500 euros exactement acquis aujourd'hui grâce à l'Agglo CapAtlantique, déjà une belle avancée. Les associations, on doit les rencontrer le 23 décembre, on aurait aimé d'abord les rencontrer et vous présenter ensuite le plan de financement et les travaux, mais si on veut obtenir des aides de l'Etat on doit délibérer ce soir. C'est un début de projet, ça reste encore à finaliser.

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux présente le dossier.

Contexte et enjeux stratégiques

Le complexe sportif est un équipement vieillissant (1976 pour le bâtiment Yannick Serré et 1991 pour le bâtiment Océane), présentant beaucoup de points de faiblesse au niveau de l'étanchéité des toitures.

Les nombreuses fuites de toitures ces dernières années sont trop importantes pour être traitées durablement sur le long terme. La détérioration des toitures est arrivée à un stade critique qui impose une reprise totale de celles-ci pour retrouver l'étanchéité des bâtis.

Fin 2023 et en 2024 des dépenses importantes ont été réalisées pour traiter les urgences mais sans résultats pérennes.

En plus de l'état critique des toitures, le revêtement de certains sols arrive en fin de vie (salle Océane/courts de tennis extérieur...) menaçant l'arrêt de la pratique de certains sports.

L'accessibilité PMR du complexe n'est pas terminée avec notamment celle du bâtiment Yannick Serré à traiter.

Enfin, un questionnement sur le devenir de la maison du gardien présente dans l'enceinte du complexe, qui n'est plus habitée et entretenue, est à l'ordre du jour.

La piste d'athlétisme existante est difficilement utilisable avec un état de vétusté avancé. Les dimensions actuelles ne sont pas adaptées à de nombreuses pratiques de l'athlétisme. L'ensemble ne répond pas aux demandes des clubs et établissements scolaires.

Objectifs du projet

Préservation et prolongation dans le temps du patrimoine bâti existant avec les 2 grands éléments du complexe (bâtiment Océane et bâtiment Yannick Serré) :

- étanchéité toitures,
- production électrique grâce au photovoltaïque sur toiture.

Mise en accessibilité totale du site :

- accessibilité PMR sur bâtis et extérieurs,
- meilleure lisibilité des offres du complexe depuis l'extérieur et au sein du complexe (signalétique).

Proposer une offre sportive attractive grâce à de nouveaux revêtements et équipements :

- salle Océane : nouveau revêtement adapté aux pratiques sportives retenues,
- salle Yannick Serré : pérenniser le parquet existant
- cours de tennis (intérieur/extérieur)
- exploiter l'ancienne maison du gardien.
- piste athlétisme à reprendre et création d'aires de sauts.

Les utilisateurs de ces équipements sportifs sont :

- Les 3 écoles primaires : écoles publiques René Guy Cadou et Marie Pape Carpentier et école privée Ste Marie.
- Les 2 collèges : collège public Jacques Prévert et collège privé Saint Joseph.

- L'animation sportive départementale
- Les associations sportives communales et intercommunales.
- Les habitants (accès libre aux courts de tennis par exemple).

Périmètre de projet

Le complexe sportif Louis Bretécher est composé de :

- 2 bâtiments principaux (Yannick Serré et Océane) : pour le basket, la danse, le judo, le karaté, le handball, la gymnastique, le tennis de table, le handisport, le badminton, etc...
- 4 courts de tennis (2 à l'extérieur et 2 en salle),
- 1 terrain extérieur de basket 3x3,
- l'ancienne maison du gardien,
- 1 piste d'athlétisme,
- 1 terrain 'utilisé par le Collège',
- 2 terrains de football (1 synthétique et 1 homologué en herbe) qui sont hors emprise projet. (cf plan joint)

Une étude de programmation a été confiée à ALTEREA.

A travers un questionnaire, les associations et les établissements scolaires ont été interrogées pour connaître les dysfonctionnements et les besoins.

Des choix ont dû être fait et un scénario de réhabilitation du complexe sportif et de rénovation de la piste d'athlétisme a été retenu par COPIL et le bureau municipal.

Liste des principaux travaux prévus :

Complexe Océane :

- Dépose toitures et remplacement par couverture de type panneau sandwich acoustique + renforcement structure.
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Réfection du sol sportif y compris marquage.
- Ventilation simple flux avec détection CO2 halles sportives.
- Mise en place signalétique repérage.
- Intégration places spectateur PMR

Gymnase Yannick Serré :

- Travaux désamiantage toitures.
- Dépose et remplacement de toiture (panneaux sandwich) + renforcement structure.
- Remplacement des menuiseries extérieures bois
- Ventilation simple flux avec détection CO2 halle sportives
- Mise en place signalétique repérage.
- Rendre accessible PMR les circulations, les vestiaires et les sanitaires.
- Réfection carrelage, remplacement portes intérieures et patères.

Espaces extérieurs

- Reprise totale piste d'athlétisme avec éclairage et ateliers : saut en longueur et triple saut, lancer de javelot, saut en hauteur...
- Création de 2 terrains de tennis.
- Travaux de VRD (voirie pour livraison pellets, reprise enrobés PMR, bordures, drains EP)
- Installation d'une signalétique de repérage au sein du site.
- Mise en place d'une signalétique flux piétons et 2 roues.

Maison du gardien

-Réaménagement du logement pour intégrer une salle de réunion avec coin café ou salle de convivialité et local de stockage.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes de programmation	28 000.00	Fonds de concours MES - complexe sportif	600 000.00
		Conseil Départemental	200 000.00
Complexe Océane			
Études Maîtrise d'œuvre	193 827.00	DETR/DSIL 2026 (Tranche 1 Complexe Océane)	500 000.00
Autres études et prestations (contrôleur technique, CSPS, diagnostics...)	96 914.00	Fonds de concours général 2025	135 276.00
TRAVAUX	1 938 271.00	Fonds vert	200 000.00
Aléas et révision de prix	155 061.00		
TOTAL Complexe Océane	2 384 073.00		
Gymnase Yannick SERRE -maison du gardien-VRD Paysage			
Etudes Maîtrise d'œuvre	76 365.00	DETR/DSIL 2027 (Tranche 2 Gymnase Yannick SERRE)	500 000.00
Autres études et prestations (contrôleur technique, CSPS, diagnostics...)	38 183.00	Fonds de concours général 2026	135 276.00
TRAVAUX	763 653.00		
Aléas et révision de prix	61 092.00		
TOTAL Y.SERRE + maison gardien + VRD	939 293.00		
Piste d'athlétisme et tennis extérieurs			
Etudes Maîtrise d'œuvre	78 015.00	DETR/DSIL 2028 (Tranche 3 Piste athlétisme et tennis)	300 000.00
Autres études et prestations (contrôleur technique, CSPS, diagnostics...)	39 008.00	Fonds de concours MES (piste d'athlétisme)	412 500.00
TRAVAUX	780 150.00	Subventions fédérations	100 000.00
Aléas et révision de prix	62 412.00		
TOTAL Athlétisme+tennis	959 585.00	TOTAL Subventions	3 083 052.00
		Autofinancement+emprunt	1 227 899.00
TOTAL DEPENSES	4 310 951.00	TOTAL RECETTES	4 310 951.00

C. ORDUREAU : L'idée ça va être d'aller voir les fédérations, en tant qu'utilisateur du complexe Océane, je déplore quand même quelque chose que j'avais signalé, le club de tennis avait

aussi signalé que dans ce gymnase, cette municipalité a tenté de remplacer l'éclairage par des Leds supposées être meilleur, en effet oui il y a eu quelque chose de mieux dans cet investissement là, mais malheureusement cela ne permet pas une pratique correcte du badminton et du tennis. Nous avons été réunis par la municipalité pour faire un réglage qui n'était pas du tout convenable pour les deux parties, ce qui fait que nous avons un éclairage différent sur les deux parties de ce gymnase. Et là je ne vois pas justement dans les objectifs de rénovation, cette étude d'éclairage. J'ai averti ma fédération de badminton comme quoi nous étions en projet de rénovation, j'espère que la mairie a été contactée par cette fédération en tout cas il y a possibilité de demander un fonds pour cette chose là et j'espère que vous ne l'avez pas oublié.

A. FOURNIER : je vais te rassurer Cédric, nous ne l'avons pas oublié, on devait faire des choix et ce choix a été fait mais en revanche on est bien à l'étude de programmation donc on l'a mis en option. Tous ce qui est relamping, (passage en LED) fait bien parti du projet global mais cela ne passait pas au niveau prix. On va relancer en consultation, voir ce que ça donne. On ne l'oublie pas mais on ne l'a pas mis à l'instant.

C. CHASSÉ : et il est vrai que, si on avait le soutien de la fédération de badminton, bien sûr qu'on réajustera notre projet.

C. ORDUREAU : justement il y a eu une étude lancée en fin de saison dernière par rapport à nos problèmes rencontrés, la fédération française de badminton tend à étendre la pratique.

A. FOURNIER : on voudrait que les fédérations les plus riches puissent participer plus généreusement.

F. LEPY : en ce qui concerne d'autres associations, il y a le basket, salle Yannick SERRE, le problème du parquet qui existe depuis longtemps, je ne le vois pas non plus dans les travaux.

A. FOURNIER : On vient de réparer le parquet pour une somme assez importante, on se dit on verra à l'usure. Pour le moment, on l'a mis aussi en option. On a de bon retour de ce qui a été fait et l'entreprise en charge des travaux a dit que ça pouvait durer encore un moment.

C. CHASSÉ : cela veut dire que si on refait le sol, on n'aura pas les moyens de faire un parquet. C'est très cher.

I. MAKO OLOW : sur la piste d'athlétisme, saut à la perche ?

A. FOURNIER : non, c'est un choix budgétaire.

C. CHASSÉ : une autre information, la piste d'athlétisme complète celle qui existe à Guérande et celle qui existe à la Baule. Et je pense qu'il va falloir qu'on mutualise nos équipements, c'est l'avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation du complexe sportif et à la rénovation de la piste d'athlétisme pour répondre aux besoins des utilisateurs et maintenir le patrimoine communal

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation et de rénovation proposé.
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des demandes d'aides financières auprès de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert), auprès du Conseil Départemental et auprès des Fédérations sportives.

23. CONVENTION GÉNÉRALE D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE D'HERBIGNAC

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, expose en préambule

L'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « le président du conseil départemental gère le domaine du département. À ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'État dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'État dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité publique (...) qui comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine,... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police. Compte-tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

Pour cela une convention est proposée, précisant les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que des sections ou points particuliers, hors agglomération.

La commune d'Herbignac est concernée par les sections inscrites en agglomération sur la RD 51 (Hoscas), la RD 83 (Pompas), la RD 33 (Avenue des Sports et Avenue de la Monneraye), la RD 774 (Route de Guérande et Boulevard de Brière) et la RD 47 (Rue du Père Laurent et Route de la Métairie de la Maladrie vers Férel).

La commune d'Herbignac est concernée, par les sections aménagées hors agglomération qui sont listées en annexe 1 de la convention annexée (RD 574, RD 765, RD 774, RD 2, RD 47 et RD 51).

Le Département est concerné hors agglomération et en agglomération sur les RD 2 / RD 4 / RD 33 / RD 47 / RD 51 / RD 52 / RD 83 / RD 574 / RD 765 / RD 774.

Cette convention reprend les termes de toutes les autres conventions d'entretien et de gestion existantes entre le conseil départemental de Loire Atlantique et la commune d'Herbignac.

Son principal but est de simplifier les recherches et questionnements, sur la gestion et l'entretien des routes départementales en agglomération et hors agglomération sur le territoire d'Herbignac, en proposant une convention unique générale.

Cette convention sera amenée à être complétée dans les années à venir lors d'ajouts de nouveaux aménagements en modifiant uniquement ses annexes.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le périmètre de la convention sur routes départementales en agglomération et hors agglomération,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.10.2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'ensemble du territoire de la commune d'Herbignac en agglomération et hors agglomération.
- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

24. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE RD51 AU DROIT DU BIGNON

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que des aménagements de sécurité ont déjà été réalisés sur la RD 51, au Bignon d'Hoscas.

De nouveaux aménagements sont néanmoins nécessaires au droit du Bignon, sur une section de la RD 51 du PR 4 + 820 au PR 5 + 15, pour sécuriser la traversée de la RD51 pour rejoindre un arrêt de cars sur la commune d'Herbignac. Ceux-ci consistent en :

- la réalisation d'un passage piéton éclairé par mât autonome, protégés par deux terres pleins centraux en bordures I2 ancrées. Le passage piéton est positionné au droit de la voie dénommée Le Bignon, il comprend les dalles pododactiles,
- la réalisation de deux zébras d'arrêt de car de part et droite du passage piéton,
- la pose de signalisations verticales aux abords de l'aménagement : panneaux de type A13a (endroit fréquenté par les enfants), Balises J5 sur îlots, bordures d'îlots peintes en blanc avec plots omnidirectionnels et radar pédagogique.
- la pose d'une aubette scolaire au droit du passage piéton, avec busage de l'emprise du fossé pour accueillir l'aubette et mise en place de 2 têtes de sécurité (déjà réalisé).

Les ouvrages non démontables financés par la commune d'Herbignac, situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Les ouvrages démontables (aubette communale) resteront propriété de la commune d'Herbignac.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a également lieu de préciser les rôles de chacune des deux parties en matière d'exploitation des futurs aménagements. Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés par la commune sur la RD 51 en agglomération, entre le Département et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des îlots et bordures d'îlots,
- des trottoirs et des stationnements (structure et revêtements),
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,

- des marquages et revêtements spéciaux,
- des parties de chaussées en pavés ou béton hydraulique ou tout matériaux autre qu'enrobé noir,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport, tête de sécurité),
- de l'intégralité de la signalisation horizontale dont les passages piétons, îlots séparateurs,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale concernant les passages piétons, et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier urbain, de l'éclairage public,
- des plantations et espaces verts.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 51.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.10.2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD 51.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

25. TARIFS 2026 BUSAGE

Rapporteur: Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure, sera facturée prix coûtant, après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

La projection pour l'année 2026, sur les prix des matériaux, n'implique pas d'évolutions car les prix sont restés stables sur l'année 2025. Nous maintenons donc les mêmes tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026.

Tarifs 2026 :

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas d'un accès supplémentaire.		835,00 €	835,00 €
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	420,00 €*	420,00 €*
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	140,00 €	140,00 €
-tête de buse sécurité	UNITE	230,00 €	230,00 €
-regard béton coulé + plaque	UNITE	345,00 €	345,00 €
-regard béton coulé + grille	UNITE	430,00 €	430,00 €
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	80,00 €	80,00 €

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

➔ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

➔ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées.

Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2026.

AFFAIRES SOCIALES

26. ACOMPTE SUBVENTION 2026 CCAS

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal

d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2025 s'élevant à 378 000€, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2026 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 189 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2026.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2026
CCAS	657363/520	189 000 €

27. MOTION DE SOUTIEN A LA MISSION LOCALE - TRIBUNE DES ELUS : SOUTENONS LA JEUNESSE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026, une tribune des élus locaux appelle à soutenir la jeunesse au travers des missions locales dont le financement est mis à mal. En effet, le projet de loi de finances 2026 prévoit une baisse inédite de 13 % du financement du réseau des Missions Locales ainsi qu'une réduction des aides directes aux jeunes, le risque est de fragiliser toute une génération.

Dans un contexte économique et social déjà dégradé, cette décision met en péril le premier service public de proximité dédié à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Les Missions Locales : un pilier territorial et social

Le réseau des Missions Locales est aujourd'hui le premier réseau d'acteurs pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec plus de 1,1 million de jeunes accompagnés chaque année. Ce sont 6 800 lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, qui constituent le premier service de proximité, dans nos collectivités, où le maintien de l'accès aux droits reste un défi quotidien.

Les élus locaux en première ligne

Présidées et pilotées par des élus locaux, les Missions Locales incarnent ce que nos territoires savent faire de mieux : la solidarité, l'efficacité, grâce à la proximité. Elles incarnent cette alliance entre les collectivités, les acteurs économiques et l'État, qui fait la force dans la réussite des politiques publiques de l'emploi.

Chaque euro investi dans une Mission Locale est un euro investi dans la jeunesse, l'emploi, la cohésion sociale et les territoires. Les élus qui s'y engagent, et qui connaissent la réalité des visages derrière celle des statistiques le savent : c'est sur ce terrain, au plus près des jeunes, que se construit l'avenir de nos communes.

Cette réduction budgétaire sans précédent est une mauvaise économie, d'autant qu'elle sera susceptible d'augmenter les coûts sociaux (hébergement d'urgence, santé etc.) et d'entamer la cohésion sociale à un moment où l'enjeu majeur de plus en plus prégnant, est la santé mentale des jeunes.

La baisse budgétaire envisagée menacerait directement l'emploi et l'avenir des jeunes mais aurait également des impacts forts sur la qualité de l'accompagnement des missions locales dans la posture d'alertant au regard de la prise en charge de la problématique de la santé mentale des jeunes.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une série de coupes budgétaires, dont les effets cumulatifs peuvent s'avérer très handicapants pour toute une génération :

- Fragilisation de l'apprentissage, avec la suppression des exonérations sociales mais aussi de l'aide à passer le permis de conduire pour les jeunes apprentis,
- Diminution de 16 000 accompagnements des jeunes dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes, dont 11 160 pour ceux suivis par les Missions Locales.
- Perte de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont les jeunes étaient en partie bénéficiaires,
- Baisse des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion : moins 53 millions d'euros sur 2 ans !
- Régression de près de 20% des crédits accordés aux Missions Locales sur 2 ans alors que le nombre de jeunes accompagnés notamment des mineurs, augmente fortement en 2025 (+8%).

A ces coupes s'ajoute la baisse de près 4,8 milliards d'euros sur les crédits des collectivités locales. Les collectivités, seront sollicitées demain pour compenser les économies de l'Etat pour nécessairement assurer ces missions d'accompagnement de nos jeunes du mieux possible. Il s'agit d'un report de dépenses fragilisant nos jeunes si les collectivités se refusent à en assurer le coût à terme.

Nos propositions trans partisans pour préserver l'insertion des jeunes.

Face à cette situation, les élus locaux appellent au travers de cette tribune, le gouvernement et le Parlement à :

- Maintenir en 2026 le niveau de financement du réseau prévu dans la loi de finances initiale pour 2025.
- Créer un fonds d'urgence national pour soutenir les Missions Locales en difficulté financière.
- Reconduire l'objectif de 200 000 jeunes engagés dans le Contrat d'Engagement Jeune.
- Préserver le budget du PACEA à hauteur de 53 millions d'euros, conformément à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des jeunes.

En première ligne face aux difficultés que rencontrent leurs habitants, les élus locaux, dans une approche trans partisane, souhaitent se mobiliser pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et appellent le gouvernement et les parlementaires à réévaluer les moyens accordés aux Missions Locales et à l'accompagnement des jeunes.

Y. DANIEL : *ce sont les missions locales qui sont touchées. Je voudrais faire une remarque générale. Les associations vont perdre 2.2 milliards d'euros avec le projet de loi de finances de 2026. C'est 1 milliard supplémentaire par rapport à l'année dernière. Aujourd'hui en France il y a 20 millions de bénévoles qui participent aux activités des associations. Il y a 1,8 millions de salariés dans les associations. Le gouvernement ne cesse de vouloir leur faire la peau avec des baisses de financements successifs, alors qu'elles occupent souvent des missions qui sont des missions de services publics que l'Etat n'assure pas lui-même. La mission locale, il est clair que l'Etat n'assure pas cette mission. Les associations de jeunesse vont voir 222 millions de baisse, les sports c'est 40 millions, la culture 96 millions, la cohésion des territoires 33 millions. On va quasiment anéantir le pouvoir des associations, leurs capacités à agir au détriment de la vie sociale de nos territoires. On n'imagine pas comment nos territoires pourront vivre sans les associations. C'est impossible. Aujourd'hui il faut qu'on soit alerté. Je vous encourage à aller sur le site du mouvement associatif qui est une tête de réseau qui regroupe 700 000 structures associatives en France pour défendre leurs intérêts. Le mouvement associatif alerte depuis plusieurs mois sur l'état des associations. Il faut en avoir grandement conscience.*

Moi je voterai forcément pour ce vœu et ce soutien à la mission locale et je souhaiterais que par rebond on associe toutes les associations à cette demande qu'on adresse à l'Etat, d'être vigilant sur l'incidence du budget qui est proposé actuellement.

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE S'ASSOCIER** à cette démarche
- ♦ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Tribune des élus locaux permettant de pérenniser le financement des missions locales

RESSOURCES HUMAINES

28. MISE À DISPOSITION DE LA VILLE AU CCAS DE LA DIRECTRICE DU POLE SOLIDARITÉ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La Ville emploi et rémunère un agent qui exerce en partie ses fonctions pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale d'Herbignac. Afin d'avoir une comptabilité fidèle à la réalité, il convient que la ville mette cet agent à disposition du CCAS.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le C.C.A.S.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret °2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un agent communal est indispensable pour assurer la direction du C.C.A.S.,

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE VALIDER** une convention de mise à disposition au CCAS de Mme Katia LEFRANC PORROT à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie d'Herbignac est remboursé par le C.C.A.S à hauteur de 85 % de son temps de travail.
- ♦ **D' AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSÉ : demain enregistrement de l'émission le Jeu des 1000 euros à partir de 17h et 18h30. Écoutée par 2,5 millions d'auditeurs, on parlera des richesses d'Herbignac. Diffusée à partir du 18 janvier.

F.LEPY : comment la ville d'Herbignac a été choisie ?

C. CHASSÉ : je regarde le coupable , c'est Alain qui nous a porté candidat.

A. FOURNIER : j'ai tanné Sandra depuis 3 ans. Ça tombe avec la livraison de la salle de l'Orée du Bois, le lendemain de l'inauguration de la piscine. On va parler d'Herbignac dans le bon

sens. Merci Sandra qui les a relancés. C'est une émission de service public qui a toute sa place à Herbignac et qui correspond à nos valeurs.

C. DRENO : nous vous invitons à venir partager la magie de Noël le mardi 16 décembre sur le parvis de la mairie. Dès 17h30 commenceront les festivités. Au programme : échasses en déambulation, musique de Noël jouée par Crescendo, maquillage et tatouage sur les mains, le cabaret cyclette, pleins de surprises pour illuminer votre soirée. Pour la 1^{ère} fois un marché de Noël composé de 18 exposants, artisans, créateurs et producteurs locaux vous invite à découvrir leur savoir-faire : objets décoratifs, créations uniques, spécialités gourmandes et cadeaux à offrir.

Du 13 au 16 décembre les commerçants du centre-ville vous invitent à participer à un jeu de piste sur les animaux de la banquise. Petits et grands pourront parcourir les boutiques participantes et tenter de résoudre les énigmes et remporter de jolis cadeaux. La cérémonie de la remise des prix aura lieu le 17 décembre au bar le Guégen's.

Je tenais à remercier, Aux temps des délices, A Stylish man, Le Lavoir, A fleur de peau, la Bigouden, Aux petits oignons, le Paleron et le Gueguen's bar grâce à leurs participations et leurs engagements cet événement peut voir le jour.

Tout ceci est possible grâce à nos agents, donc je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à l'ensemble du service technique pour le remarquable travail réalisé à l'occasion des opérations de Noël, grâce à leur engagement, leur savoir-faire et leur sens du détail, les ronds-points, le parvis de la mairie ainsi que les espaces publics ont été magnifiquement embellis. Leur investissement permet, chaque année, de créer une ambiance chaleureuse et festive très appréciée par les habitants. Merci pour leurs disponibilités, leurs créativité et leur professionnalisme qui contribuent largement à la réussite de ses décorations et à la mise en valeur de notre commune. Bravo à toute l'équipe pour leur travail de grande qualité et je voudrais remercier aussi Sandra pour la coordination de cet événement.

M. CARIOU : Le conservatoire des espaces naturels rénove la toiture de la grange qui accueille les grands rhinolophes en été. Les travaux devraient être terminés à la fin de la semaine. L'été dernier il a été comptabilisé plus de 700 individus, soit 30% de la population départementale.

Marais de Marongle, étang de Picasso. L'objectif était de travailler avec l'association de chasse de Pompas. Un bail de chasse a été signé avec cette association. Ce bail est gratuit. En contre- partie cette association s'engage à la coupe du *Baccaris* autour de l'étang. Ils assureront la gestion des niveaux d'eau de mi-juillet à mi-novembre. Ce dernier point les arrange pour faire venir les gibiers d'eau. Il y a beaucoup moins d'enjeux environnementaux puisque les migrations d'oiseaux seront déjà passées.

Fabrique à projet : 2 projets continuent à se concrétiser. L'association Avenir qui gère le jardin pédagogique convie les habitants d'Herbignac à un chantier participatif de plantations dans le verger et sur les haies bocagères ce samedi de 10h à 12h.

Si l'un d'entre vous se sent l'âme de la future star de la presqu'île, le concours de chant aura lieu le samedi 20 décembre à la salle de l'Orée du bois, il reste une centaine de places. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet.

A. FOURNIER : je voudrais revenir sur le PLU je voudrais remercier le service Urba (Laura HIGNET, Armelle LABEY-BERNARD, Djiby GUEYE et Marie TABARY de la cellule ingénierie de CAP , pour leur travail . Nous, élus, nous donnons le cap ; ce sont eux qui travaillent.

Fibre : 98 % de déploiement de la fibre. Il reste 75 logements à fibrer. 4 communes distribuées par Orange, Herbignac est la plus haute en desserte.

C. CHASSÉ : merci à Alain pour le temps consacré et ta ténacité.

Belles fêtes de fin d'année

Fin de la séance 20H32